

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 25 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 18 avril 2025 portant ouverture de la première session des épreuves dématérialisées donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2026-2027

NOR : TSSN2521739A

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 portant ouverture de la première session des épreuves dématérialisées donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2026-2027,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les troisième à septième alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 avril 2025 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les unités de composition mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2021 susvisé se dérouleront comme suit, soit les :

« – 20 octobre 2025 de 15 heures à 18 heures ;

« – 21 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures ;

« – 22 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures.

« Les deux unités de composition d'une lecture critique d'articles scientifiques mentionnées au troisième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2021 précité se dérouleront le 23 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures.

« Les dates et horaires mobilisables pour toute reprogrammation qui pourrait s'avérer nécessaire sont les suivants :

« – à la suite des unités de composition prévues les 20, 21, 22 et 23 octobre 2025 si la durée nécessaire à la reprogrammation de l'unité de composition concernée le permet ;

« – le 24 octobre 2025 sur les créneaux horaires de 14 heures à 17 heures ;

« – le 27 octobre 2025 sur les créneaux horaires de 14 heures à 17 heures. »

Art. 2. – Les horaires mentionnés à l'article 1^{er} s'entendent aux heures de Paris.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2025.

M.-N. GERAIN BREUZARD